

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 52/2023

Objet : Arrêt minute - 50 Rue Nationale

Le Maire de Saint Cosme en Vairais (72110)

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement au 50 Rue Nationale pour permettre la circulation des usagers, ainsi que l'accès aux commerces et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles et propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer l'institution « d'arrêts minutes », et ce afin de permettre une rotation normale des stationnements des véhicules sur une voie commerçante,

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter l'accès aux commerces aux usagers et la circulation des véhicules, un emplacement de stationnement à durée limitée dit « arrêt minute » est aménagé de la façon suivante :

- Boutique des Champs Romet située au 50 rue Nationale, 1 emplacement,

Article 2 : Seuls sont autorisés les arrêts ou les stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 10 minutes tous les jours.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services techniques communaux.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée suivant les dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Commune de Saint-Cosme-en-Vairais et à la Gendarmerie de Mamers seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 02 mai 2023

Le Maire,
Philippe RICHARD

